

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 7 février 2023

Délibération	
N° 23.010.2	
En exercice	37
Présents	26
Votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE TRAVAUX

PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES VIA EUROPA - ENEDIS -CONVENTION DE SERVITUDES - RUE DE COPENHAGUE -APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 01/02/2023

L'an deux mille vingt-trois Et le 7 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de monsieur Alain CARALP, Président.

- 26 Conseillers communautaires présents: monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES.
- 6 Conseillers communautaires absents représentés: madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Pierre CROS), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Viviane ROUQUET-TAFANI).
- **5 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : madame Marcelle COUDERC.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E-légalite com

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 7 février 2023

Parc d'activités économiques Via Europa - Enedis - Convention de servitudes - Rue de Copenhague - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L323-1 et L323-2 ;

Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique;

Vu le Code civil, notamment les articles 639, 649 et 650;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'extrait cadastral correspondant au projet de numérotation des parcelles suite aux divisions réalisées dans le cadre de la cession de foncier à SNCF Réseaux ;

Vu le projet de convention de servitudes entre La Domitienne et ENEDIS, annexé à la présente délibération :

Considérant que le parc d'activités économiques de Via Europa est desservi en électricité par un réseau enterré ;

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire de la voirie et des emprises concernées, situées sur la parcelle section AH n°292, issue de la division de la parcelle AH n°252, dont la publication de la numérotation par les services du Cadastre est en cours ;

Considérant que le projet de convention de servitudes autorise la pose d'une canalisation souterraine de 44 mètres, ayant pour but d'alimenter en électricité des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) et le bâtiment occupé par l'entreprise Colas Servant, situés rue de Copenhague;

Considérant qu'à titre de compensation forfaltaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice de la présente servitude, une indemnité forfaitaire de 50 € sera versée par Enedis ;

Considérant qu'Enedis supportera entièrement les frais, droits et émoluments de la présente convention, notamment ceux induits par l'acte authentique ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président**, Après en avoir délibéré, Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote, **A l'unanimité.**

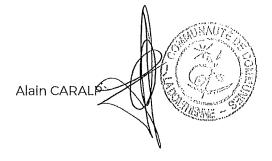
- I. APPROUVE le projet de convention ci-annexé à conclure avec Enedis.
- II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention à intervenir.
- III. PRÉCISE que les crédits afférents feront l'objet d'une proposition d'inscription au budget de l'exercice 2023 au chapitre prévu à cet effet.

REÇU EN PREFECTURE le 14/02/2023 Application agriche Eliquite com IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,



Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1 4 FEV. 2023

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 1 4 FEV. 2023

Signature du secrétaire de séance : ance of the same

REÇU EN PREFECTURE

